

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de

FRESNOY-EN-GOHELLE

Notice sanitaire



Vu, le Maire,

Prescrit le : 08 Novembre 2004
Arrêté le : 06 Novembre 2006
Approuvé le : 04 Février 2008

" Vu pour être annexé
à la DCM du 04/02/08 "

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

EAU POTABLE

I- GESTION DU RÉSEAU

La gestion du réseau d'eau potable de Fresnoy-en-Gohelle se fait en régie, la commune en est l'exploitant et le maître d'ouvrage.

II- ALIMENTATION

Fresnoy-en-Gohelle est alimentée à partir d'un captage d'eau communal situé au Sud-Ouest du village, en bout de chemin rural. Ce captage est implanté dans les champs au Sud d'un parc boisé et à proximité d'un petit vallon.

Il capte la nappe de la craie SENO-TURONIENNE dont la surface piézométrique se situe vers 25 mètres de profondeur. Cette nappe s'écoule du Sud vers le Nord. La craie peu transmissive en cet endroit est recouverte par 7 mètres de limons quaternaires.

Autour de celui-ci, une étude a défini un périmètre de protection en 1976. La définition de ce périmètre n'a pas abouti à une protection définie par arrêté préfectoral.

Une nouvelle étude de protection du captage décidée par délibération municipale en 2006, a de nouveau été lancée et sera suivie par le Bureau de l'eau du Conseil Général.

III- PRODUCTION, STOCKAGE ET CONSOMMATION

Le débit de la pompe est de 17m³50/heure soit 420m³ par jour.

La commune possède d'un château d'eau dont la cuve possède un volume de 180m³.

La consommation totale en eau potable pour l'année 2003 était de 11 619 m³.

VI- QUALITE DE L'EAU

- Aux ouvrages de production :

Toutes les analyses de l'année écoulée sont conformes aux normes en vigueur.

Deux paramètres sont aussi à prendre en compte : la dureté de l'eau et la teneur en nitrates.

Dans la région l'eau est naturellement dure, car elle est puisée dans des nappes

souterraines situées dans la craie. Les normes françaises n'imposent aucune limite pour le calcium et le magnésium, car ces deux éléments ne peuvent porter préjudice à la santé.

La teneur en nitrates est fonction des apports en azote à la nappe dans la zone d'alimentation du captage.

▪ En distribution :

Tous les contrôles effectués en 2006 par la DDASS révèlent des analyses conformes aux normes en vigueur. Les résultats bactériologiques et chimiques sont satisfaisants. L'eau potable est qualifiée d'eau d'alimentation de minéralisation importante.

VII- SITUATION FUTURE

Parmi les orientations environnementales du projet de PLU, il est prévu de "préserver la qualité des eaux souterraines en protégeant plus particulièrement le captage d'eau potable et son environnement." Suite à l'étude géologique réalisée en 1976 qui a défini un périmètre de protection autour du captage d'eau potable. La définition du périmètre de protection n'a pas abouti à une protection définie par arrêté préfectoral. Une nouvelle étude de protection du captage décidée par délibération municipale en 2006, a de nouveau été lancée et sera suivie par le Bureau de l'eau du Conseil Général.

La procédure de mise en place des périmètres de protection pour le captage communal est en cours. L'hydrogéologue agréé émettra un avis sur la pérennité du forage du point de vue qualitatif, quantitatif et de la vulnérabilité du site de production. Dans l'attente de cet avis, la commune a classé sa zone d'urbanisation à longue échéance et donc inconstructible tant qu'une procédure de modification ou de révision du PLU ne permette de l'ouvrir à l'urbanisation. Ainsi, en fonction des résultats données par l'hydrogéologue, la commune pourra ouvrir ou non à l'urbanisation la zone 2AUa au plan de zonage du projet PLU. De plus, la zone ne pourra être urbanisable qu'après la mise aux normes du réseau.

Concernant l'aménagement de la zone à urbaniser 1AUc, actuellement desservie au droit de la zone par des réseaux de capacité suffisante (canalisation d'eau potable de section 60, réseau d'assainissement collectif), le règlement du PLU prévoit que: "Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ou toute installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes." Ainsi, l'aménagement de la salle des fêtes devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE COMMUNAL DE FERSNOY-EN-GOHELLE (PAS-DE-CALAIS)

P. CAULIER

Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département du Pas-de-Calais.

B. R. G. M.

B.P. 26 - Fort de Lezennes

LEZENNES - 59260 HELLEMES

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

DU CAPTAGE COMMUNAL DE FRESNOY-EN-GOHELLE (PAS-DE-CALAIS)

N° B.R.G.M. : 27 - I - I4

1°) SITUATION GEOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE

Le captage communal est implanté au Sud du village au bout d'un chemin rural en $X = 639,25$
 $Y = 295,89$
à une altitude de + 58,50 m NGF.

Il capte la nappe de la craie SENO-TURONNIENNE dont la surface piézométrique se situe vers 25 m de profondeur.

Cette nappe s'écoule du Sud vers le Nord avec un gradient de 1 ‰.

La craie peu transmissive en cet endroit, est recouverte par 7 m de limons quaternaires.

2°) ENVIRONNEMENT - QUALITE DE L'EAU

Le périmètre de protection immédiate n'est pas clôturé ; le captage est implanté dans les champs, au sud d'un parc boisé et non loin d'un petit vallon.

Des analyses effectuées en 1974 et 1976 montrent une eau dure (32°), de qualité chimique moyenne dont la teneur en nitrates (= 38 mg/l en 1974 et 42,8mg/l en 1976) s'accroît.

3°) PERIMETRES DE PROTECTION

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate seront interdites toutes activités, il sera clôturé rapidement (15 m x 15 m).

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée délimités sur les plans en annexe seront interdites, réglementées ou autorisées les activités définies dans la fiche jointe ci-après.

4°) CONCLUSIONS

Le périmètre de protection (15 m x 15 m) sera clôturé au plus tôt.

Des prélèvements pour analyse physico-chimique seront effectués tous les 6 mois.

On veillera à l'application des prescriptions pour conserver une eau de qualité chimique acceptable.

P. CAULIER

Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département du Pas-de-Calais.

PÉRIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(Départements du Nord et du Pas-de-Calais)

LEGENDE

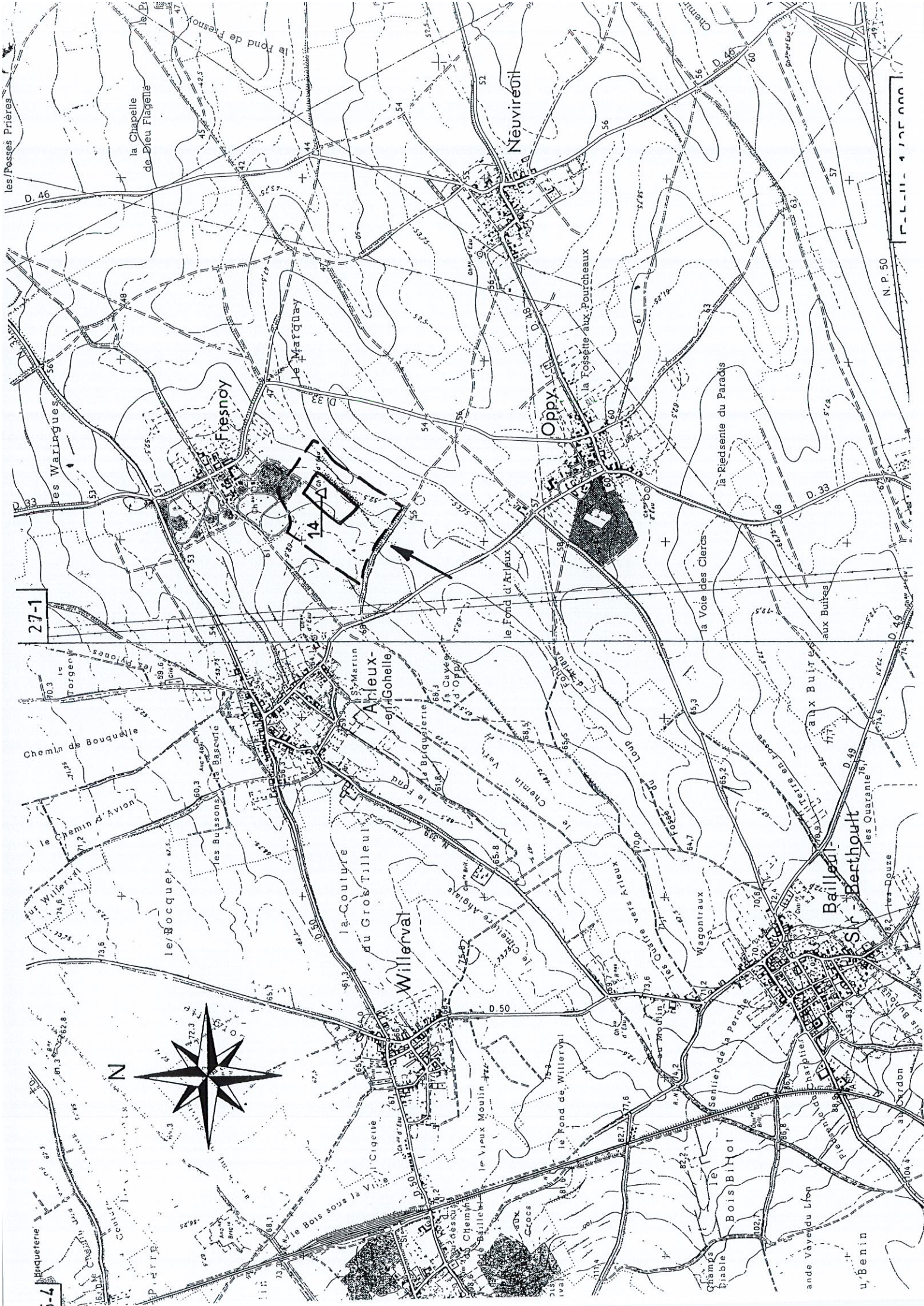
	forage AEP et son indice B.R.G.M.
	source
	piézomètre
	sens d'écoulement de la nappe
	périmètre de protection rapprochée
	périmètre de protection éloignée
	zone affaissée ou noyée
	carrière en activité (sèche, noyée)
	carrière abandonnée (sèche, noyée)
	industrie particulièrement polluante
	industrie en activité
	usine abandonnée
	industrie alimentaire en activité
	entrepôt de produits chimiques
	pollution organique (élevage industriel)
	égouts
	rejet
	bassin de décantation
	station d'épuration
	terril
	crassier
	fosse en activité
	fosse à l'arrêt
	fosse et carreau reconvertis
	décharge contrôlée
	décharge sauvage
	} ordures ménagères
	)
	) points de pollution industrielle,
	) recensés par l'ABAP
	)
	cimetière
	nouvelle citée

- dangereux, devrait faire l'objet
- d'une interdiction
- à surveiller
- sans danger

B. R. G. M.

Service géologique régional
NORD - PAS-DE-CALAIS

Rapport n° :
Plan n° :
Date :



Commune de : FRESNOY-en-Date : 11/76
 Nom du point d'eau et type : GOHELLE
 N° B.R.G.M. : 27-1-14.8
 Captage communal

PÉRIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée

Sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION des ACTIVITES	Protection rapprochée			Protection éloignée		
	interdite	réglementée	autorisée	interdite	réglementée	autorisée
- le forage de puits	X			X		
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X			X		
- l'ouverture d'excavations, autres que carrières		X			X	
- le remblaiement, des excavations ou des carrières existantes		X			X	
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X			X		
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X				X	
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X			X		
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X			X		
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X			X	
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle	X			X		
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X				X	
- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X				X	
- l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X			X	
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		X			X	
- l'établissement d'étables ou de stabulations libres	X				X	
- le pacage léger des animaux			X			X
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X				X
- le déboisement		X				X
- la création d'étangs	X				X	
- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X				X	
- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X			X	

Le Géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique

P. Caulier.

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau. Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les différents périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de et dans les conditions définies dans le présent rapport.

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Pour les activités réglementées :

- 1 - La réglementation existe : on s'y reportera.
- 2 - La réglementation n'existe pas :

elle reste à définir. Dans l'attente de la définition de celle-ci, pour les cas particuliers (constructions, ouverture de carrière...), il sera demandé un rapport de géologue agréé, pour les problèmes plus généraux, tels que l'épandage d'engrais, les normes sont à définir par les services compétents.

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES A.E.P.

Commune de : **FRESNOY EN GOHELLE**

N° B.R.G.M. : 00271X0014

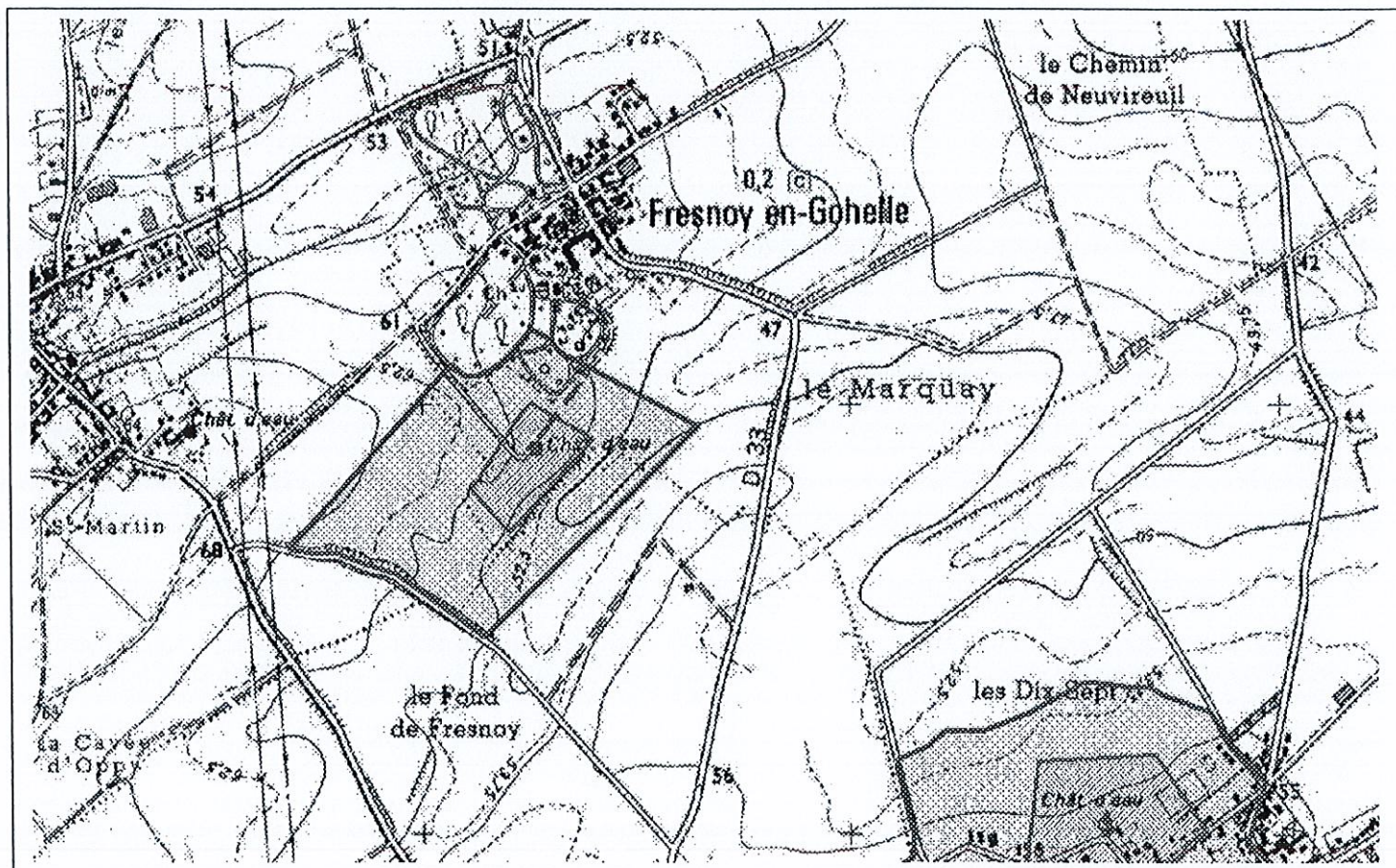
Expertise hydrogéologique : 30/11/76

Arrêté de D.U.P. :

Publication aux hypothèques :

PLAN DE SITUATION – date de mise à jour : 14/10/04

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

ARRAS, le 14 septembre 2004

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FRESNOY EN GOHELLE
MAIRIE

62580 FRESNOY EN GOHELLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

FRESNOY EN GOHELLE

Type	Code	Nom
Prélèvement	00088629	
Unité de gestion	0224	FRESNOY EN GOHELLE
Installation	CAP 000328	FRESNOY EN GOHELLE
Point de surveillance	P 0000000328	EXHAURE
Localisation exacte		CAPTAGE
Commune		FRESNOY EN GOHELLE

Prélevé le : mardi 08 juin 2004
par : DEPOORTER BENOIT
Type visite : AU

Mesures de terrain

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau	12,7 °C		25,00	
----------------------	---------	--	-------	--

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Oxygène dissous	8,48 mg/l			
-----------------	-----------	--	--	--

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901
Type de l'analyse : C3AG Code SISE de l'analyse : 00088605 Référence laboratoire : 432300

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (0=r.a.s., sinon =1, cf comm.)	0 qualit.			
Coloration	<1 mg/l Pt			
Odeur Saveur à 12°C	N.M. dilut.			
Odeur Saveur à 25°C	N.M. dilut.			
Turbidité néphélométrique NFU	8,9 NFU			

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Anhydride carbonique libre	59 mg/ICO2			
Carbonates	<2 mg/ICO3			
CO2 libre calculé	38 mg/l			
Hydrogénocarbonates	344 mg/l			
pH	7,15 unité pH			
Titre alcalimétrique complet	28,2 °F			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Pas-de-Calais
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé-Environnement

PLV : 00088629 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
FER ET MANGANESE					
Fer dissous	1100 µg/l				
Fer total	1100 µg/l				
Manganèse total	<20 µg/l				
MINERALISATION					
Calcium	116 mg/l				
Chlorures	37 mg/l		200,00		
Conductivité à 20°C	752 µS/cm				
Magnésium	10,8 mg/l				
Potassium	4,7 mg/l				
Résidu sec à 180°	463 mg/l				
Silicates (en mg/L de SiO2)	16 mg/l				
Sodium	16,6 mg/l		200,00		
Sulfates	16 mg/l		250,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total µg/l	<5 µg/l				
Cuivre	<0,02 mg/l				
Fluorures mg/L	0,2 mg/l				
Zinc	<0,05 mg/l		5,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	0,1 mg/l O2		10,00		
PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/l		4,00		
Nitrates (en NO3)	48 mg/l		100,00		
Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/l				
Phosphore total (en P2O5)	<0,1 mg/l				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00088629)

Eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur
l'Ingénieur d'études sanitaires


Stéphane RIBREUX

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

ARRAS, le 12 octobre 2004

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FRESNOY EN GOHELLE
MAIRIE
62580 FRESNOY EN GOHELLE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

FRESNOY EN GOHELLE

	Type	Code	Nom
Prélèvement		00091484	
Unité de gestion		0224	FRESNOY EN GOHELLE
Installation	UDI	000624	FRESNOY EN GOHELLE
Point de surveillance	S	0000001966	R.M
Localisation exacte			MAIRIE
Commune			FRESNOY EN GOHELLE

Prélevé le : vendredi 03 septembre 2004

par : SAUVAGE JOEL

Type visite : D2

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE

5901

Type de l'analyse : D2_4

Code SISE de l'analyse : 00091422

Référence laboratoire : 451461

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure

supérieure

inférieure

supérieure

FER ET MANGANESE

Fer total	<20 µg/l			200,00
-----------	----------	--	--	--------

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU

Benzo(b)fluoranthène *\$	<0,005 µg/l		0,10	
Fluoranthène *	0,025 µg/l			
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	0,025 µg/l			

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-2-hydroxy	<0,01 µg/l		0,10	
Atrazine-déisopropyl	<0,01 µg/l		0,10	
Atrazine déséthyl	<0,01 µg/l		0,10	
Terbutylazin déséthyl	<0,01 µg/l		0,10	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<5 µg/l		5,00	
Cadmium	<1 µg/l		5,00	
Chrome total	<5 µg/l		50,00	
Cuivre	<0,02 mg/l		2,00	1,00
Nickel	<5 µg/l		20,00	
Plomb	<10 µg/l		25,00	

PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES

Nitrites (en NO2)	<0,05 mg/l		0,50	
-------------------	------------	--	------	--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLV : 00091484 page : 2

Préfecture du Pas-de-Calais

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Santé-Environnement

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...					
Alachlore	<0,05 µg/l		0,10		
Métazachlore	<0,05 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,05 µg/l		0,10		
Propyzamide	<0,05 µg/l		0,10		
Tébutam	<0,05 µg/l		0,10		
PESTICIDES CARBAMATES					
Carbendazime	<0,05 µg/l		0,10		
Carbofuran	<0,05 µg/l		0,10		
Prosulfocarbe	<0,1 µg/l		0,10		
PESTICIDES DIVERS					
Fenpropidin	<0,02 µg/l		0,10		
Fenpropimorphe	<0,02 µg/l		0,10		
Imidaclopride	<0,05 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Diazinon	<0,05 µg/l		0,10		
Diméthoate	<0,05 µg/l		0,10		
Oxydéméton méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZINES					
Améthryne	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyanazine	<0,02 µg/l		0,10		
Desmétryne	<0,05 µg/l		0,10		
Métamitrone	<0,05 µg/l		0,10		
Métribuzine	<0,05 µg/l		0,10		
Prométhrine	<0,02 µg/l		0,10		
Secbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuthylazin	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutryne	<0,05 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZOLES					
Cyproconazol	<0,02 µg/l		0,10		
Epoxyconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Flusilazol	<0,02 µg/l		0,10		
Propiconazole	<0,05 µg/l		0,10		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
Chlortoluron	<0,02 µg/l		0,10		
Diuron	<0,02 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Linuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métabenzthiazuron	<0,02 µg/l		0,10		
Néburon	<0,05 µg/l		0,10		



Commune : FRESNOY EN GOHELLE

Information sur la qualité de l'eau distribuée par le réseau public en 2004

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent répondre à des critères de qualité très stricts définis par le Code de la Santé Publique Titre II - Sécurité sanitaire des eaux et des aliments pris en application de la directive européenne du 3 novembre 1998. Ce contrôle sanitaire est confié au service Santé-Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sous l'autorité du Préfet. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du volume d'eau pompée au forage. En cas de dépassement des normes, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec les distributeurs, afin de rechercher les causes et définir des solutions d'amélioration.

En 2004, 5 prélèvements ont été réalisés et les résultats d'analyses sont disponibles en mairie.

ORIGINE DE L'EAU : Vous dépendez de l'unité de distribution de FRESNOY EN GOHELLE. L'eau provient du forage situé à FRESNOY EN GOHELLE exploité par la commune.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE - Elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. L'eau du réseau public a fait l'objet de 3 analyses bactériologiques, 100 % des résultats étaient conformes aux valeurs réglementaires.

NITRATES - Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux. L'augmentation de leur concentration peut résulter soit d'apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais soit par les antécédents industriels du secteur soit par des rejets sauvages d'eaux usées dans le milieu naturel. Sur 3 analyses en nitrates, la concentration moyenne observée a été de 46 mg/l et la valeur réglementaire de 50 mg/l n'a pas été dépassée. Le respect de la valeur limite de 50 mg/l (NO₃) pour les eaux de consommation permet d'assurer entre autres la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés par l'eau du robinet.

PESTICIDES - La présence de pesticides dans les ressources naturelles provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour le traitement des cultures ou des grands axes publics (routes, autoroutes, voies ferrées, voies navigables par exemples). L'eau du réseau public a fait l'objet de 3 analyses de pesticides. Les mesures ont été inférieures au seuil de détection.

FLUOR - Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite de 1,5 mg/l a été fixée pour tenir compte des risques de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). L'eau du réseau public présente une teneur moyenne en fluor de 0,16 mg/l (soit 160 µg/l). Un apport complémentaire, après avis médical, est conseillé pour les eaux présentant une teneur inférieure à 0,5 mg/l.

DURETE - La dureté représente le calcium et le magnésium présents dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. L'eau du réseau public est considérée comme dure (dureté de 34°F).

CONCLUSION

L'eau distribuée à FRESNOY EN GOHELLE au cours de l'année 2004 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme à la norme pour les nitrates, les pesticides et le fluor.

***Conseils :** Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le au distributeur d'eau. En attendant, quelques gestes simples permettent d'améliorer le goût et la qualité de l'eau : laisser écouler quelques litres avant de remplir les bouteilles, les fermer au frais et consommer dans les 24 heures. Dans les immeubles anciens équipés de canalisations en plomb, ces gestes simples permettent aussi de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau utilisée pour la consommation. Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la Mairie de votre commune, auprès de votre distributeur (voir ses coordonnées sur votre dernière facture d'eau) ou auprès de la D.D.A.S.S.*

ARRAS, le 26 Septembre 2005.

Pour le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

S.RIBREUX



Ref Conv :

Bon cde : 100623

No Analyse DDASS : 100154

Prélevé par M. Depoorter

le 15/12/2005 à 10H00

Reçu le 15/12/2005 (L) à 13H30

Début des essais le 15/12/2005

MONSIEUR LE MAIRE DE FRESNOY
EN GOHELLE
MAIRIE
FRESNOY EN GOHELLE
62580 VIMY

Traitements : JAVEL = CHLORE

T = mesure de terrain
L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
D = mesure du laboratoire de Douai
* = mesure sous accréditation
Norme

Paramètre

Méthode

Résultat

Unité

Norme

ANALYSE TYPE P1 (Code de Sante)

ANALYSE MICROBIOLOGIQUE B11

MICROBIOLOGIE

Germes revivifiables a 22c 68h	NF EN ISO 6222	* L 13	/ml	
Germes revivifiables a 36c 44h	NF EN ISO 6222	* L <1	/ml	
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* L 1	/100ml	< 1
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* L <1	/100ml	< *
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* L <1	/100ml	< 1

ANALYSE CHIMIQUE TYPE P1

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

Couleur	NF EN ISO 7887	* L <1	mg/l	≤ 15
Odeur/saveur	Meth. interne	L <1	a 12C	≤ 2
Odeur/saveur	Meth. interne	L <1	a 25C	≤ 3

PHYSICO-CHIMIE

Temperature		T 11.6	degres C	≤ 25
pH a temp.echant.	NF T90-008	* L 7.45	u.pH	De 6.5 à 9
Conductivite	NF EN 27888	* L 727	uS/cm	
Turbidite	NF EN ISO 7027	* L 0.47	NTU	≤ 2
Carbone organique total	NF EN 1484	* L 1.3	mg/l	
Durete totale	Flux continu	* L 35.6	degres f	
TAC	Flux continu	* L 29.1	degres f	

ANIONS

Nitrites	NF EN ISO 13395	* L <0.050	mg/l	≤ 0.1
Nitrates	NF EN ISO 13395	* L 45	mg/l	≤ 50
Chlorures	NF EN ISO 15682	* L 32	mg/l	≤ 250
Sulfates	Flux continu	* L 18	mg/l	≤ 250

- CATIONS

Ammonium	NF T90-015(CFA)	* L <0.05	mg/l	≤ 0.5
----------	-----------------	-----------	------	-------

ANALYSES COMPLEMENTAIRES

- MICROBIOLOGIE

Spores de sulfito-réducteurs	NF EN 26461-2	* L <1	/100ml	< 1
------------------------------	---------------	--------	--------	-----

CHLORES RESIDUELS

BULLETIN D'ANALYSE

Dép : 62

Commune : FRESNOY EN GOHELLE

358 1D1 FRESNOY

EAU DE RESEAU

POINT MOBILE

No : 1966 1D1 FRESNOY

7 PLACE DE L'EGLISE

Ref Conv :

Bon cde : 100733

No Analyse DDASS : 100255

Prélevé par Inst. Pasteur (Ch.L.)

le 10/01/2006 à 09H20

Reçu le 10/01/2006 (L) à 14H30

Début des essais le 10/01/2006



Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC
sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).
Portée communiquée sur demande.

Bulletin d'analyse concernant
l'échantillon 601190

Edition n° 1

Page 1 / 1

MONSIEUR LE MAIRE DE FRESNOY
EN GOHELLE
MAIRIE
FRESNOY EN GOHELLE
62580 VIMY

Traitements : JAVEL = CHLORE

T = mesure de terrain
L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravelines
D = mesure du laboratoire de Douai
* = mesure sous accréditation
Norme

Paramètre

Méthode

Résultat

Unité

DISTRIBUTION-ANALYSE D1

ANALYSE MICROBIOLOGIQUE B11

MICROBIOLOGIE

Germes revivifiables a 22c 68h	NF EN ISO 6222	* L 50	/ml	
Germes revivifiables a 36c 44h	NF EN ISO 6222	* L 8	/ml	
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* L <1	/100ml	< 1
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* L <1	/100ml	< 1
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* L <1	/100ml	< 1

ANALYSE CHIMIQUE TYPE C1

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

Aspect	Meth. interne	L Limpide	.
Odeur / saveur	Meth. interne	L Absence	.

PHYSICO-CHIMIE

pH a temp.échant.	NF T90-008	* L 7.25	u.pH	De 6.5 à 9
Conductivité	NF EN 27888	* L 733	uS/cm	
Turbidité	NF EN ISO 7027	* L 0.33	NTU	≤ 2

ANALYSES COMPLEMENTAIRES

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

Couleur	NF EN ISO 7887	* L <1	mg/l	≤ 15
---------	----------------	--------	------	------

PHYSICO-CHIMIE

Temperature	NF T90-100	T 7.0	degres C	≤ 25
-------------	------------	-------	----------	------

CATIONS

Ammonium	NF T90-015(CFA)	* L <0.05	mg/l	≤ 0.5
----------	-----------------	-----------	------	-------

CHLORES RESIDUELS

DESINFECTANTS RESIDUELS

Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	* L <0.03	mg/l	
Chlore total	NF EN ISO 7393-2	* L 0.07	mg/l	

A Lille, le 13/01/2006

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

Eau d'alimentation de minéralisation importante.

RESULTATS BACTERIOLOGIQUES SATISFAISANTS (Code de Sante publique).

RESULTATS CHIMIQUES SATISFAISANTS (Code Sante publique).

M.A. Honore E. Ready C. Mouveaux J.S. Pharamond E. Oudart A. Philippon P. Thomas A. Le Minor E. Picque T. Simonart

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
L'accréditation ne couvre pas la conclusion de ce bulletin.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 1 page et 0 annexe.



Institut
Pasteur
de Lille

Eaux et environnement

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC
sous les numéros 1-0930 (L) et 1-0931 (G).
Portée communiquée sur demande.

Bulletin d'analyse concernant
l'échantillon 658029

Edition n° 1

Page 1 / 1

Bon cde : 106874

No Analyse DDASS : 106139

Prélevé par M. Depoorter (DDASS 62)

le 10/10/2006 à 09H30

Reçu le 10/10/2006 (L) à 13H00

Début des essais le 10/10/2006

MONSIEUR LE MAIRE DE FRESNOY
EN GOHELLE
MAIRIE
FRESNOY EN GOHELLE
62580 VIMY

Traitements : JAVEL = CHLORE

T = mesure de terrain
L = mesure du laboratoire de Lille
G = mesure du laboratoire de Gravetines
D = mesure du laboratoire de Douai
* = mesure sous accréditation

Paramètre

Méthode

Résultat

Unité

Norme

ANALYSE TYPE P1 (Code de Sante)

ANALYSE MICROBIOLOGIQUE B11

MICROBIOLOGIE

Germes revivifiables a 22c 68h	NF EN ISO 6222	* L <1	/ml	
Germes revivifiables a 36c 44h	NF EN ISO 6222	* L <1	/ml	
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* L <1	/100ml	< 1
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* L <1	/100ml	< 1
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* L <1	/100ml	< 1

ANALYSE CHIMIQUE TYPE P1

ESSAIS ORGANOLEPTIQUES

Couleur	NF EN ISO 7887	* L <1	mg/l	≤ 15
Odeur/saveur	Meth. interne	L non mesuré	a 12C	≤ 2
Odeur/saveur	Meth. interne	L non mesuré	a 25C	≤ 3

PHYSICO-CHIMIE

Temperature		T 11.2	degres C	≤ 25
pH a temp.echant.	NF T90-008	* L 7.35	u.pH	De 6.5 à 9
Conductivite	NF EN 27888	* L 733	uS/cm	
Turbidite	NF EN ISO 7027	* L 0.48	NTU	≤ 2
Carbone organique total	NF EN 1484	* L 1.3	mg/l	
Durete totale	NF T 90-003 (CFA)	* L 33.7	degres f	
TAC	NF EN ISO 9963-1 (CFA)	* L 29.3	degres f	

ANIONS

Nitrites	NF EN ISO 13395	* L <0.050	mg/l NO2	≤ 0.1
Nitrates	NF EN ISO 13395	* L 46	mg/l NO3	≤ 50
Chlorures	NF EN ISO 15682	* L 33	mg/l	≤ 250
Sulfates	Flux continu	* L 20	mg/l	≤ 250

CATIONS

Ammonium	NF T90-015-2(CFA)	* L <0.05	mg/l NH4	≤ 0.5
----------	-------------------	-----------	----------	-------

CHLORES RESIDUELS

DESINFECTANTS RESIDUELS

Chlore libre	NF EN ISO 7393-2	* L 0.27	mg/l	
Chlore total	NF EN ISO 7393-2	* L 0.39	mg/l	

A Lille, le 14/10/2006

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

RESULTATS BACTERIOLOGIQUES SATISFAISANTS (Code de Sante publique).

Valeur-guide depassee en Chlore libre.

Eau d'alimentation dure, de mineralisation importante.

Valeur elevee en Nitrates.

RESULTATS CHIMIQUES SATISFAISANTS (Code Sante publique).

T. Simonart C. Mouveau J.S. Pharamond E. Oudart P. Thomas A. Le Minor E. Picque E. Ready

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *.
L'accréditation ne couvre pas la conclusion de ce bulletin.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 1 page et 0 annexe.

Fondation reconnue
d'utilité publique

1, rue du Professeur Colinette
BP 245 - 59810 Lille cedex
Tél. 03 20 87 77 30 à 33 - Fax 03 20 87 73 83

Laboratoire de référence agréé
pour l'analyse des eaux

DÉFENSE INCENDIE

L'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que la municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie.

Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation.

La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de règles facilitant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre. À proximité de tout risque moyen, un minimum de 120 m³ utilisables en 2 heures doit être disponible. Le réseau de distribution doit comporter des poteaux d'incendie de 100 mm d'un débit minimal de 17 l/s sous une charge d'au moins un bar. Suivant le risque, les poteaux doivent être espacés de 200 à 300 m.

Les poteaux ou bouches d'incendie doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.200.

Les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais précisent notamment que :

- la commune doit contrôler les points d'eau ;
- la commune doit établir, à ses frais, un plan topographique où figurent les établissements particuliers (installations classées, établissements recevant du public, grands établissements agricoles ou autres présentant des risques, ...), les points d'eau avec leur débit et leur pression, les établissements publics (mairie, police, pompiers, EDF, GDF, ...) avec leur numéro d'appel.

Les bâtiments à usage d'habitation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Les établissements recevant du public sont soumis aux dispositions l'article R. 123-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les établissements classés sont soumis aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune des zones d'urbanisation future soit desservie, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la sécurité incendie, interne à la zone, puisse être assurée correctement.

Une citerne d'eau de 120 m³ située sous la place de Fresnoy-en-Gohelle, au centre du village, couvre l'ensemble du village en matière de défense incendie. Seul le lieu-dit la culbute n'est pas officiellement couvert de part la traverse de la RD 919.

La commune possède 4 poteaux à incendie. D'après le compte-rendu d'essais des points d'eau effectués par les sapeurs pompiers du Pas-de-Calais, la totalité des poteaux incendies sont classés non conformes. Pour deux d'entre eux l'ouverture est impossible et les deux autres ont un débit insuffisant.

Groupement Territorial n° 1			Centre d'Incendie et de Secours d'ARRAS			Commune	FRESNOY-EN-GOHELLE			N° INSEE	358			
Date	Heure	Sapeurs-Pompiers	Personnes présentes	Nature du point d'eau	N°	Adresse		Capacité (*)	DGB (*)	PS (*)	PD (*)	Confor-mité	Observations	Code
19/04/2004	11:30	Sgt DAMBRINE Bruno		Pl 70	1	face au n° 1	Angle de la rue d'Oppy et de la rue du puit	23	1,7	0		NC	Débit insuffisant	4
		Cch BASSE Arnaud											1 bar 6 m3 / h	
19/04/2004	11:45	Sgt DAMBRINE Bruno		Pl 70	2		rue d'Arleux en gohelle					NC	Ouverture impossible	1
		Cch BASSE Arnaud												
19/04/2004	11:50	Sgt DAMBRINE Bruno		Pl 70	3		rue d'Arleux en gohelle					NC	Ouverture impossible	1
		Cch BASSE Arnaud												
19/04/2004	12:00	Sgt DAMBRINE Bruno		Pl 70	4	face au n° 8	Résidence des Sorbiers	23	2	0		NC	Débit insuffisant	4
		Cch BASSE Arnaud											1 bar 7 m3 / h	

FRESNOY-EN-GOHELLE :
Défense contre l'incendie



Citerne



Zone de couverture par les dispositifs

ORDURES MENAGERES

La Communauté de communes Osartis, créée en 2004, assure pleinement la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" des 33 communes qui la composent.

Cette compétence regroupe les prestations suivantes :

- Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets suivants:
 - ordures ménagères résiduelles
 - encombrants
 - verre
 - emballages recyclables et papiers/journaux/magazines
 - déchets verts
 - Exploitation de déchèteries
 - Achats et livraison des bacs et sacs de collecte
 - Tri des emballages recyclables en centre de tri à Evin-Malmaison

La Communauté de Communes est composée de 33 communes parmi celles-ci :

- Types de collectes proposées :
 - collecte des ordures ménagères
 - collecte séparative 3 matériaux : verre – emballages – déchets non valorisables
 - collecte des déchets verts
 - collecte des encombrants
- Contenants proposés par la collectivité :
 - contenants pour les emballages recyclables
 - contenants pour le verre
- Fréquence de collecte :

	Ordures ménagères	Sélectif + verre	Déchets verts	Encombrants
Tout habitat	1 fois/semaine	1 fois/semaine	1 fois/semaine (du 16 mars au 30 novembre)	2 fois/an

Les trois passages de collecte des déchets ont lieu:

- le samedi pour le verre, le carton, le papier.
- le jeudi pour les déchets verts.
- le mercredi pour les déchets non recyclables ménagers.

La Communauté de Communes d'Osartis possède trois déchèteries principales sur les communes de Biache-Saint-Vaast, Brebières et Vis-en-Artois.

ASSAINISSEMENT

I- GESTION DU RÉSEAU

En 2003, le SIAN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord), Syndicat mixte créé en 1971, regroupe 397 Communes ou Syndicats de communes qui lui ont transféré, par leur adhésion, la compétence assainissement.

La commune de Fresnoy-en-Gohelle par le biais de la Communauté de Communes Osartis a adhéré à la régie SIAN en avril 2006, lui transférant ainsi, ses compétences en assainissement des eaux usées ou pluviales.

II- SITUATION ACTUELLE

Un schéma directeur d'assainissement a été validé.

L'assainissement actuel de la commune de Fresnoy-en-Gohelle est quasi inexistant. Seul le lotissement des Fresnes situé au Nord-Est du bourg est assaini. Le réseau public d'assainissement de type séparatif qui le dessert est repris par le collecteur intercommunal de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) via le réseau de la commune d'Arleux. Ces eaux sont traitées à la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

L'assainissement non collectif touche les habitations éloignées, ainsi que l'ensemble du bourg hormis le lotissement cité précédemment.

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune. Celles-ci sont en partie orientées vers les fossés de la RD33 et la RD919.

III- SITUATION FUTURE

Le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme est en adéquation avec le zonage d'assainissement.

La commune a réalisé, avec l'aide du bureau d'Etudes B & R Environnement, son zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées en 2004. L'enquête publique a eu lieu classant ainsi 75 logements en assainissement collectif et un seul en assainissement non collectif des eaux usées. L'assainissement collectif se divise alors en deux ensembles :

- l'assainissement collectif existant constitué d'un lotissement au Nord-Est de bourg (11 logements)
- l'assainissement collectif à créer : bourg (64 logements)

La quasi-totalité du village est inscrite en assainissement collectif. Seule une entreprise située à l'extrémité nord du bourg sur la RD33, est reprise dans l'assainissement non collectif.

Les secteurs d'assainissement collectif de la commune ont été définis sur la base d'une étude technico-économique et sont délimités dans le projet de plan de zonage annexé à la notice sanitaire. Ont été retenus en assainissement collectif les secteurs bénéficiant d'un habitat concentré et par conséquent d'un nombre d'habitants important, de la proximité d'un réseau d'assainissement collectif existant (RD 919) et de la possibilité d'extension de l'habitat sur le secteur bien que peu importante.

Seule une entreprise excentrée est concernée par l'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif y paraît mieux adapté car le bâtiment est plus espacé, favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif. De plus, l'éloignement de ce secteur tendrait à accroître sensiblement le coût d'un projet d'assainissement collectif tant en terme d'investissement que d'exploitation.

Conformément à l'article L33 du code de la santé publique, le raccordement au réseau public d'assainissement situé à proximité de la construction est donc obligatoire. Pour les constructions antérieures au premier octobre 1958, le délai de raccordement de deux ans à partir de la date de mise en service du réseau.

LA BLANCHE 1407E

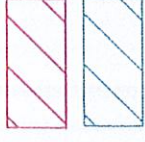
Commune de Fresnoy en Gohelle

Echelle : 1 / 2 500

Zonage d'assainissement

Assainissement collectif

Assainissement non collectif



141

LEAVENAGE

LESEN